



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	23
Présents :	18
Procurations :	5
Votants :	23
Date de convocation :	03/07/2026

Séance du vendredi 10 juillet 2026 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle Bernard IV à la Maison de la Culture, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Simon CHALÉAT, Martine DAREUX, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Ludovic SICARD donne procuration à Radouane KHABBAL, Marie-Christine VERDIER à Alexandra SAGOT, Virginie DASQUE à Isabelle BRUNEL, Pierre MASURE à Simon CHALÉAT, Corinne SCHLUCK à Jean-Luc CARSALADE.

SECRETAIRE : Simon CHALÉAT

Délibération n° 2026_039

1.4. Commande publique.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur du Vieux Pont de Pavie.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité d'engager une opération de restauration et de mise en valeur du Vieux Pont de Pavie, ouvrage classé au titre des monuments historiques, ainsi que de ses abords.

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de mise en valeur du Vieux Pont est confiée au groupement **STHOA Architecture** (82000 MONTAUBAN).

Article 2 :

Le montant global des honoraires s'élève à la somme totale de **119 832,40 € HT**, soit **143 798,88 € TTC**, réparti comme suit :

D2026_039

PHASE ETUDE :

- Etude d'avant-projet	30%	27 624,72 € HT soit	33 149,66 € TTC
- Etude de projet	22%	20 258,13 € HT soit	24 309,76 € TTC
- Assistance aux marchés de travaux	8%	7 366,59 € HT soit	8 839,91 € TTC
- MCE1 Définition des contrôles extérieurs		1 600,00 € HT soit	1 920,00 € TTC
- MCE2 Assistance pour consultation et information des usagers et du public		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC
- MCE3 Relations avec concessionnaires de réseaux		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC
- MCE4 Relations avec exploitants des voies		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC
- MCE5 Assistance Code de l'environnement		3 750,00 € HT soit	4 500,00 € TTC
- MCE6 Projet topographique		2 500,00 € HT soit	3 000,00 € TTC
- MCE7 Assistance géotechnique		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC

PHASE TRAVAUX :

- VISA	5%	4 604,12 € HT soit	5 524,94 € TTC
- Direction exécution du contrat de travaux	30%	27 624,72 € HT soit	33 149,66 € TTC
- Assistance opérations de réception	5%	4 604,12 € HT soit	5 524,94 € TTC
- MCT1 Ordonnancement, pilotage, coordination		3 000,00 € HT soit	3 600,00 € TTC
- MCT2 Pilotage des contrôles extérieurs		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC
- MCT3 Relations avec concessionnaires de réseaux		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC
- MCT4 Relations avec exploitants des voies		1 200,00 € HT soit	1 440,00 € TTC
- MCT5 Inspection détaillée initiale après travaux		8 500,00 € HT soit	10 200,00 € TTC

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gers.

Le secrétaire de séance

Simon CHALÉAT



Le Maire,



Jean-Michel BLAY

